



Conditions Générales d'Utilisation BeeBonds

Le Site (tel que défini ci-après) est géré par BeeBonds, société à responsabilité limitée enregistrée sous le numéro d'entreprise 0658 962 075 et ayant son siège sis Avenue des Volontaires, 19 (Vrijwilligerslaan, 19) à 1160 Auderghem (Oudergem) (ci-après « **BeeBonds** » ou la « **Société** »).

Les CGU sont rédigées en français. Les CGU peuvent être communiquées à toute personne qui en fait la demande, soit par écrit – soit au format PDF en cliquant hello@beebonds.com.



I. TABLE DES MATIERES

1. TABLE DES MATIERES	2
2. DÉFINITIONS	4
3. INTERPRÉTATION	9
4. OBJET DES CGU	9
5. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'UTILISATEUR ET DE L'INVESTISSEUR POTENTIEL	11
6. SERVICES	12
7. RISQUES INHÉRENTS À TOUTE LEVEE DE FONDS ET TAUX DE DEFAUT	14
8. SITE	16
9. INSCRIPTION SUR LE SITE	16
10. UTILISATION DU SITE	18
11. PROFIL	21
12. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT	25
13. PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE FINANCEMENT DES PROJETS	36
14. RÉMUNÉRATION DE BEEBONDS	37
15. DEMANDES D'INFORMATIONS ET TRAITEMENT DES RECLAMATIONS	37
16. DURÉE ET FIN	38
17. TRAITEMENT FISCAL ET OBLIGATIONS FISCALES	40

Version à jour au 2 février 2024

Page 2



18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	41
19. DONNEES PERSONNELLES	42
20. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE BEEBONDS	42
21. NOTIFICATIONS	47
22. NON-CONCURRENCE	48
23. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	48
24. INDÉPENDANCE	48
25. INTÉGRALITÉ	48
26. DIVISIBILITÉ ET REMPLACEMENT	49
27. RECOURS	49
28. PREUVE	49
29. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE	49
30. MENTIONS LÉGALES	50



2. DÉFINITIONS

Les termes suivants débutant par une lettre majuscule auront, sauf mention contraire, la signification suivante :

BeeBonds :	Désigne la société à responsabilité limitée de droit belge BeeBonds, ayant son siège avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément européen de Prestataire de Services de Financement Participatif (PSFP) délivré par la FSMA en date du 29 juin 2023.
Certificat d'Inscription Nominative :	Désigne le certificat attestant de l'inscription nominative de l'Investisseur dans le Registre des Obligataires.
CGU :	Désigne les présentes conditions générales d'utilisation, applicables aux Utilisateurs, régissant les termes et conditions applicables à l'accès, la visite et l'utilisation du Site et des Services.
Convention de Prêt Investisseur :	La convention de prêt standardisée conclue entre l'Investisseur et le Porteur de Projet et qui détermine les conditions applicables au Prêt.
Convention de Prêt Porteur de Projet :	La convention de prêt conclue entre l'Entité Ad Hoc et le Porteur de Projet.
Date d'Echéance :	Désigne la date d'échéance du Prêt ou des Obligations, à savoir la date jusqu'à laquelle le Prêt ou les Obligations porteront intérêts qu'il s'agisse d'un Jour Ouvré ou non.
Date d'Émission :	Désigne la date de conclusion du Prêt ou d'émission des Obligations et à partir de laquelle le Prêt ou les Obligations porteront intérêts, sauf disposition contraire dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.



Date de Paiement des Intérêts :	Désigne les dates auxquelles le Porteur de Projet paiera aux Investisseurs les intérêts échus telles que déterminées dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.
Date de Remboursement :	Désigne la date de remboursement du Prêt ou des Obligations à laquelle le Porteur de Projet s'engage à rembourser, en principal, le montant du Prêt ou des Obligations, à savoir dans un délai maximum de 3 Jours Ouvrés à dater de la Date d'Echéance.
Date de Remboursement Anticipé :	Désigne la date à laquelle le Porteur de Projet décide de rembourser le montant du Prêt ou des Obligations en principal avant la Date de Remboursement suivant les dispositions définies dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.
Délai de Réflexion :	Désigne le délai de réflexion précontractuel visé à l'article 22.3 du Règlement.
Données :	Désignent l'ensemble des informations fournies par l'Investisseur (Potentiel).
Données à Caractère Personnel :	Désignent les Données se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « <i>personne physique identifiable</i> » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
Emprunt Obligataire :	Désigne l'emprunt par voie d'émission d'obligations.
Entité Ad Hoc :	Désigne BeeBonds Finance, ayant son siège avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0783.594.209, une entité créée par BeeBonds et qui répond à la définition d'entité ad hoc visée à l'article 4 de la Loi Crowdfunding et à l'article 2.1.q) du Règlement. L'Entité



	Ad Hoc intervient dans le cadre de certaines Levées de Fonds conformément à ce qui est prévu à l'article 12.10 des CGU.
Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement :	Désigne la fiche d'informations clés sur l'investissement telle que décrite à l'article 23 du Règlement.
Force Majeure :	Outre la définition de la force majeure visée à l'article 5.226 du nouveau Code civil, elle désigne (1) la perte ou la destruction totale ou partielle du système informatique de BeeBonds ou de sa base de données lorsque l'un ou l'autre de ces événements ne peut raisonnablement pas lui être directement imputé et qu'il n'est pas démontré que BeeBonds a omis de prendre les mesures raisonnables permettant de prévenir l'un ou l'autre de ces événements ; (2) les tremblements de terre ; (3) les incendies ; (4) les inondations ; (5) les épidémies ; (6) les actes de guerre ou de terrorisme ; (7) les grèves, déclarées ou non ; (8) les lock-out ; (9) les blocus ; (10) les insurrections et émeutes ; (11) un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité) ; (12) une défaillance du réseau internet ou du système de stockage des données ; (13) une défaillance du réseau de télécommunications ; (14) une perte de connectivité au réseau internet ou au réseau de télécommunications dont dépend BeeBonds ; (15) un fait ou une décision d'un tiers lorsque cette décision affecte la bonne exécution des CGU ; ou (16) toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de BeeBonds.
FSMA :	Désigne l'Autorité des Services et Marchés Financiers dont le siège est situé rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles (www.fsma.be.).
Informations d'Identification :	Désigne le nom, l'identifiant (adresse email) et le mot de passe de l'Investisseur (Potential).
Investisseur :	Désigne toute personne physique ou morale qui octroie des Prêts ou souscrit des Obligations dans le cadre de Levées de Fonds par le biais de la Plateforme en tant qu'Investisseur Averti ou Investisseur Non Averti.



Investisseur Potentiel :	Désigne toute personne physique ou morale inscrite sur la Plateforme mais qui n'a pas encore investi dans un Projet donné.
Investisseur Averti :	Toute personne physique ou morale qui est un client professionnel en vertu de l'annexe II, section I, point 1), 2), 3) ou 4), de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II) ou toute personne physique ou morale ayant l'accord du prestataire de services de financement participatif pour être traitée comme un investisseur averti conformément aux critères et à la procédure décrits à l'annexe II du Règlement.
Investisseur Non Averti :	Tout investisseur qui n'est pas un Investisseur Averti.
Jour Ouvré :	Désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié où les banques et les marchés de change sont ouverts aux affaires générales en Belgique et, si un paiement en euros doit être effectué ce jour-là, un jour ouvrable pour le système.
Levée de Fonds :	Désigne le financement par des Investisseurs d'un Projet par le biais de la Plateforme qui met en relation le Porteur de Projet et les Investisseurs, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entité Ad Hoc.
Levée de Fonds Assurée	Désigne la Levée de Fonds qui bénéficie d'une couverture d'assurance conformément à l'article 12.11 des CGU.
Loi Crowdfunding :	Désigne la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances, telle qu'amendée de temps en temps.
Note Descriptive :	Désigne le document publié par BeeBonds sous la responsabilité exclusive du Porteur de Projet contenant des informations relatives à une Levée de Fonds en supplément des informations reprises dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.



Objectif de Financement :	Désigne le montant maximum de la Levée de Fonds ne pouvant en aucun cas être dépassé et ce, tel que décrit dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.
Objectif Minimum de Financement :	Désigne le montant minimal de la Levée de Fonds tel que décrit dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.
Obligataire(s) :	Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) pouvant se prévaloir à une quelconque date d'être propriétaire(s) effectif(s) d'Obligations.
Obligations:	Désigne les obligations qui seront émises par un Porteur de Projet et/ou l'Entité Ad Hoc dans le cadre d'un Emprunt Obligataire et dont les conditions seront définies dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.
Offre(s) :	Désigne l'offre faite par le Porteur de Projet via la Plateforme aux Investisseurs Potentiels de souscrire à un Prêt ou à des Obligations dans le cadre d'une Levée de Fonds.
Offre d'Investissement:	Désigne l'offre faite par l'Investisseur Potentiel de souscrire à un Prêt ou à des Obligations dans le cadre d'une Levée de Fonds.
Partie :	Désigne BeeBonds, l'Utilisateur, l'Investisseur Potentiel, l'Investisseur, le Porteur de Projet ou l'Entité Ad Hoc.
Période de Souscription :	Désigne la période, déterminée dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement, pendant laquelle les Investisseurs Potentiels ont la faculté de souscrire un Prêt ou des Obligations, sous réserve des périodes de souscription complémentaires qui pourraient être organisées.
Plateforme :	Désigne l'outil informatique permettant d'investir sur le Site de BeeBonds.



Plateforme de Financement Participatif (PFP) :	Désigne une plateforme de financement participatif au sens de l'article 2, d) du Règlement.
Porteur de Projet :	Désigne toute personne physique ou morale qui cherche à obtenir un financement par le biais de la Plateforme.
Prêt :	Contrat par lequel un Investisseur met à la disposition d'un Porteur de Projet une somme d'argent convenue, pendant une période convenue, et par lequel le Porteur de Projet s'engage à respecter une obligation inconditionnelle de rembourser cette somme à l'Investisseur, avec les intérêts courus.
Profil :	Désigne le profil électronique de l'Investisseur (Potentiel) inscrit sur le Site correspondant au compte et à l'espace personnel propre à cet Investisseur (Potentiel) et accessible via connexion sur le Site contenant notamment les Données de cet Investisseur (Potentiel) ainsi que les caractéristiques des Projets.
Projet :	Désigne l'activité ou les activités commerciales pour lesquelles un Porteur de Projet cherche un financement au moyen d'une Levée de Fonds, tel que plus amplement décrit(s) dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement relative à cette Levée de Fonds.
Registre des Obligataires :	Désigne le registre tenu par le Porteur de Projet ou l'Entité Ad Hoc dans le cas où la Levée de Fonds a lieu via un Emprunt Obligataire réalisé par le Porteur de Projet ou l'Entité Ad Hoc.
Règlement	Désigne le Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement Européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs.
Service :	Désigne l'ensemble des services fournis par BeeBonds décrits à l'article 6 des CGU ayant pour objet (i) l'intermédiation entre les Porteurs de Projet et les Investisseurs (Potentiels) via le Site aux fins de faciliter leur interaction et de promouvoir les Projets et (ii) de permettre aux Investisseurs (Potentiels) de consentir des Prêts ou de



	souscrire à un Emprunt Obligataire émis par le Porteur de Projet ou l'Entité Ad Hoc et d'ainsi financer la réalisation des Projets.
Site :	Désigne le site internet www.beebonds.com , appartenant à et géré par BeeBonds.
Site de Tiers :	Désigne tous les autres sites internet que celui de BeeBonds.
Société :	Désigne BeeBonds.
Souscription :	Désigne la souscription par un Investisseur d'un montant dans le cadre d'une Offre.
Support durable :	Tout instrument qui permet de stocker des informations d'une manière permettant de s'y reporter ultérieurement pendant un délai adapté aux fins visées par les informations, et permettant la reproduction à l'identique des informations stockées.
Taux d'Intérêt :	Désigne le taux d'intérêt annuel que le Prêt ou les Obligations porteront jusqu'à leur Date d'Echéance et ce, suivant les conditions définies et fixées dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.
Tierce Partie :	Désigne toute personne physique, morale ou autorité autre que les Parties.
Utilisateur :	Désigne toute personne qui utilise la Plateforme, qu'elle ait ou non créé son Profil.

i.

3. INTERPRÉTATION

3.1. Sauf mention contraire, toute référence dans les CGU à un « article », un « sous-article » doit être considérée comme une référence à un article ou un sous-article des CGU.



- 3.2. Les titres et sous-titres des CGU sont indiqués exclusivement en vue d'en faciliter la lecture. Ils n'affecteront ni ne limiteront en aucun cas l'étendue, la signification ou l'interprétation de celles-ci.
- 3.3. En fonction du contexte, les termes visés à l'article 2 indiqués au singulier renvoient également au pluriel et inversement.
- 3.4. Les délais visés dans les CGU se calculent de minuit à minuit. Ils sont calculés depuis le lendemain du jour de l'acte ou de l'événement qui y donne cours. Le jour de l'échéance est compris dans le délai. Lorsque le jour de l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal en Belgique, celui-ci est reporté au plus prochain jour ouvrable, sauf disposition contraire des CGU. Tous les délais se calculent en jours calendrier, sauf mention contraire. Les délais établis en mois ou en années se calculent de quantième à veille de quantième.

4. OBJET DES CGU

4.1. Utilisation des Services et acceptation

- 4.1.1. Les CGU constituent les termes et conditions applicables à l'accès aux Services et à l'accès, la visite et l'utilisation du Site.
- 4.1.2. L'Utilisateur accepte et reconnaît que son accès au Site emporte son acceptation à l'application des CGU en ce qui concerne la visite de l'ensemble des parties du Site qui ne sont pas conditionnées à la création d'un Profil.
- 4.1.3. L'inscription au Site en qualité d'Investisseur Potentiel implique (i) d'être majeur, (ii) d'avoir la capacité juridique de contracter et (iii) d'avoir préalablement pris connaissance et accepté sans réserve les CGU.
- 4.1.4. Si l'Utilisateur et à fortiori l'Investisseur Potentiel n'est pas d'accord avec les CGU ou qu'il ne souhaite pas les respecter, il ne pourra pas bénéficier des Services proposés par BeeBonds ni utiliser la Plateforme.
- 4.1.5. Une relation contractuelle entre BeeBonds et l'Utilisateur, débute au moment de l'acceptation par celui-ci des présentes CGU.



4.2. Contrat à distance et droit de rétractation

4.2.1. Si la relation contractuelle entre BeeBonds et l'Utilisateur est conclue à distance, l'Utilisateur a le droit de se rétracter de son inscription sur le Site et de son accord aux CGU, en adressant un courrier électronique à l'adresse de contact suivante: hello@beebonds.com. L'Utilisateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter, à compter du jour où la relation contractuelle à distance est conclue, ou à compter du jour où l'Utilisateur reçoit les CGU et les informations requises si cette date est postérieure à celle de la conclusion de la relation. Ce droit s'exerce sans pénalité et sans indication de motif.

4.3. Modifications

4.3.1. Toute nouvelle version, mise à jour, changement, modification, ajout ou retrait des fonctionnalités de la Plateforme et/ou des Services est réglementée par ces CGU.

4.3.2. L'Utilisateur est informé que BeeBonds se réserve le droit, pour une raison valable, de changer, modifier, ajouter ou retirer tout ou partie des CGU, et ce à tout moment.

4.3.3. L'Utilisateur sera informé de tout changement, modification, mise à jour, ajout ou retrait de tout ou partie des CGU, par l'envoi d'un e-mail adressé à l'adresse e-mail référencée par l'Investisseur Potentiel sur son Profil et par l'affichage d'un message y relatif sur le Site. L'Investisseur recevra les modifications aux CGU sur un Support durable.

4.3.4. Chaque version des CGU entrera en vigueur à sa date de mise en ligne sur le Site et le restera jusqu'au prochain amendement ou mise à jour des CGU. L'Utilisateur reconnaît expressément que l'utilisation de la Plateforme postérieurement à toute modification des CGU vaut acceptation de celles-ci.

4.4. Sites tiers



4.4.1. L'Utilisateur, reconnaît que l'accès, la visite et l'utilisation du Site peut nécessiter et/ou contenir des logiciels ou services tiers, auxquels les contrats de licence ou conditions générales d'utilisation des Tierces Parties qui en sont propriétaires ou responsables s'appliquent. Dans la mesure où BeeBonds met ces logiciels ou services à disposition de l'Utilisateur, les contrats de licence et/ou conditions générales d'utilisation des Tierces Parties précitées s'appliqueront également en ce qui concerne ces logiciels ou services tiers, en se substituant alors aux CGU en ce qui concerne les précités.

4.4.2. Dans la mesure où l'Utilisateur a conclu un contrat (de licence) avec ces Tierces Parties, ce contrat trouvera à s'appliquer entre ces Tierces Parties susdites et l'Utilisateur, sans que BeeBonds n'encoure la moindre responsabilité ou que la moindre obligation n'incombe à BeeBonds en la matière. L'Utilisateur accepte les conditions générales d'utilisation dont question et, le cas échéant, le contrat de licence des Tierces Parties précitées.

5. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'UTILISATEUR ET DE L'INVESTISSEUR POTENTIEL

5.1. De façon générale, l'Utilisateur déclare et garantit que ni son accès aux Services, ni son accès, sa visite et son utilisation du Site n'enfreignent aucune loi ou disposition réglementaire en vigueur.

5.2. En accédant aux Services, en visitant le Site et en utilisant la Plateforme, l'Utilisateur est réputé reconnaître avoir atteint l'âge de 18 ans et jouir de la pleine capacité juridique.

5.3. Si l'Utilisateur visite le Site et/ou utilise la Plateforme pour le compte d'une Tierce Partie, il déclare et garantit qu'il est autorisé à agir de la sorte et dispose de la capacité à consentir à tout acte juridique, en ce compris tout acte de disposition, au nom de cette Tierce Partie, et qu'il détient l'intégralité des droits, des autorisations et des pouvoirs nécessaires pour (notamment) :

- accepter les CGU au nom de cette Tierce Partie, pour laquelle il accède aux Services et accède, visite et/ou utilise le Site ;



- créer un Profil selon les modalités définies ci-après.

5.4. L'Investisseur Potentiel s'assurera que toutes les Données sont correctes, claires et non trompeuses.

5.5. L'Investisseur Potentiel déclare et garantit que les Données peuvent valablement être transmises à BeeBonds et/ou à toute Tierce Partie désignée par elle.

5.6. L'Investisseur Potentiel garantit BeeBonds contre tout recours de toute personne, en ce compris d'autres Investisseurs Potentiels et/ou de toute Tierce Partie relative à la reproduction, la publication, l'hébergement et la diffusion des Données.

5.7. L'Utilisateur déclare et reconnaît être seul responsable du contenu des messages qu'il laisserait sur la Plateforme quel que soit leur format (texte, image, son) et leur caractère (public ou privé).

6. SERVICES

6.1. Services fournis par BeeBonds

6.1.1. BeeBonds fournit des services de financement participatif au sens de l'article 2, I a) du Règlement consistant en la mise en relation, via une plateforme de financement participatif, des intérêts d'Investisseurs (Potentiels) et de Porteurs de Projet et consistant en (i) la facilitation de l'octroi de Prêts par des Investisseurs à des Porteurs de Projet et (ii) le placement d'Obligations émises par des Porteurs de Projet ou, le cas échéant, par BeeBonds Finance en tant qu'Entité Ad Hoc, ainsi que la réception et la transmission d'ordres d'Investisseurs sur ces Obligations.

6.1.2. Dans ce cadre, BeeBonds est agréée en qualité de PFP et est inscrite sur la liste *ad hoc* tenue par l'autorité de contrôle, la FSMA. L'agrément de BeeBonds lui a été délivré le 29 juin 2023 par la FSMA.

6.1.3. Les prestations de service de financement participatif proposées par BeeBonds et les exigences organisationnelles et opérationnelles liées à ces Services sont conformes au Règlement et à la Loi Crowdfunding.



6.1.4. Les Levées de Fonds peuvent avoir lieu via l'intervention de l'Entité Ad Hoc conformément à l'article 12.10 des CGU. L'Entité Ad Hoc est détenue à 100% par BeeBonds et gérée par Joël Duysan, fondateur et administrateur de BeeBonds.

- Conformément à ses statuts, l'Entité Ad Hoc a pour objet, d'agir en qualité d'entité ad hoc telle que visée à l'article 2, § 1er, q) du Règlement. Dans ce contexte, et conformément aux règles applicables aux entités ad hoc ou, le cas échéant, aux véhicules de financement, l'Entité Ad Hoc peut, conformément à son objet, entre autres:

- Faciliter l'accès au financement des personnes physiques et morales;
- Prendre des participations en capital, directement ou indirectement, dans toute entreprise en Belgique ou à l'étranger;
- Émettre des valeurs mobilières et autres instruments d'investissement de toute nature à destination du public ou d'investisseurs professionnels, en vue de financer ses activités ou investissements;
- Créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils informatiques, de marketing, évènementiels ou autres permettant la promotion d'opportunités d'investissements auprès de personnes morales ou physiques;
- Créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils permettant à des personnes morales ou physiques de se faire connaître plus largement;
- Conclure des contrats portant sur, et/ou émettre, des instruments financiers dérivés relatifs aux actifs des compartiments et/ou aux titres émis par la société.

6.1.5. Lorsque l'Entité Ad Hoc intervient dans le cadre des Levées de Fonds, les règles prévues à l'article 4 de la Loi Crowdfunding sont pleinement applicables.

6.2. Services non-fournis par BeeBonds



6.2.1. Sans préjudice du placement sans engagement ferme des Obligations et de la réception et transmission d'ordres portant sur les Obligations dans le cadre des Services, BeeBonds ne fournit aucun service d'investissement et n'exerce aucune activité d'investissement ou service auxiliaire au sens de l'article 2, 1° et 2° de la loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

6.2.2. BeeBonds n'agit pas en qualité d'intermédiaire financier ni en qualité d'intermédiaire qualifié au sens de l'article 2, 9° et 10° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

6.2.3. BeeBonds n'agit pas en qualité d'intermédiaire en services bancaires et services d'investissement au sens de l'article 4, 2° de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers.

6.2.4. BeeBonds ne fournit aucun service de paiement au sens de l'article 1.9, 1° du Code de droit économique et n'agit pas en qualité de prestataire de service de paiement au sens de l'article 2, 11° de la loi du 11 mars 2018 relative au statut et au contrôle des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique ni en qualité d'agent d'un établissement de paiement ou de monnaie électronique au sens de l'article 2, 34° de la loi du 11 mars 2018 relative au statut et au contrôle des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique.

6.2.5. BeeBonds ne reçoit et ne détient des fonds ou instruments de placement appartenant aux Utilisateurs et ne peut en aucune hypothèse disposer de mandats ou procurations sur les comptes des Investisseurs ou des Porteurs de Projet.

7. RISQUES INHÉRENTS À TOUTE LEVÉE DE FONDS ET TAUX DE DEFAULT

7.1. Risques de perte totale ou partielle du capital investi



- 7.1.1. Investir dans un Projet comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Le retour sur investissement n'est en aucun cas garanti. L'Investisseur assume pleinement les risques de perte totale ou partielle du capital investi.
- 7.1.2. L'Offre n'est pas vérifiée ou approuvée au préalable par les autorités de contrôle (ni la FSMA ni l'AEMF).
- 7.1.3. Toutes les informations fournies par BeeBonds à propos d'une Offre sous la responsabilité du Porteur de Projet, y compris les communications publicitaires, la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement et la Note Descriptive du Projet doivent être claires, correctes et non trompeuses. Ces informations visent uniquement à informer l'Investisseur Potentiel afin qu'il se forge sa propre opinion sur le Projet pour lequel une Offre est organisée.
- 7.1.4. Les services de financement participatif ne sont pas couverts par le système de garantie des dépôts établi conformément à la directive 2014/49/UE et les Obligations ne sont pas couvertes par le système d'indemnisation des Investisseurs établi conformément à la directive 97/9/CE.
- 7.1.5. Par l'acceptation des présentes CGU, l'Investisseur Potentiel déclare être dûment averti des risques inhérents à toute participation à une Offre.
- 7.2. Risque d'immobilisation de capitaux et absence de garantie
- 7.2.1. En cas de Souscription à une Levée de Fonds, l'Investisseur devra patienter jusqu'à la Date d'Echéance du Prêt ou de l'Emprunt Obligataire pour percevoir le remboursement intégral du montant de la Souscription.
- 7.2.2. La Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement pourra prévoir que la Souscription d'un Investisseur (Potentiel) peut être prolongée de 6 mois maximum à dater de la Date d'Echéance du Prêt ou de l'Emprunt Obligataire sur la base d'une prolongation demandée par le Porteur de Projet, et que le Porteur de Projet pourra également procéder à un remboursement anticipé sous certaines conditions.



7.2.3. Le paiement des intérêts par le Porteur de Projet ne fait pas l'objet d'une quelconque garantie et/ou assurance de la part de BeeBonds, sauf si le contraire est précisé dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement. Le retour sur investissement n'est pas garanti.

7.3. Taux de défaut

7.3.1. BeeBonds communiquera chaque année les taux de défaut des Projets proposés sur la Plateforme au cours des trente-six derniers mois au moins et publiera dans un délai de quatre mois à compter de la fin de chaque exercice un relevé des résultats attendus et effectifs de tous les Prêts proposés sur la Plateforme.



8. SITE

8.1. Le Site appartient et est géré par BeeBonds.

8.2. La visite et l'utilisation du Site sont gratuites. L'accès aux Services et l'utilisation du Site en tant que Porteur de Projet donnent lieu à rémunération de BeeBonds conformément à l'article 14 et à la convention établie entre le Porteur de Projet et BeeBonds.

8.3. Le Site a pour objet la mise en relation, d'une part, de Porteurs de Projet désireux d'emprunter des fonds destinés à financer des Projets, et d'autre part, des Investisseurs Potentiels désireux de réaliser un investissement sous forme de Prêt ou sous forme d'Obligations.

8.4. Le Site permet :

- La présentation de Projets par les Porteurs de Projet ;
- La découverte de Projets par les Investisseurs Potentiels ;
- La mise en relation des Porteurs de Projet et des Investisseurs aux fins de faciliter leurs interactions et de promouvoir le financement de Projets par des Levées de Fonds consenties par les Investisseurs aux Porteurs de Projet.
- L'Offre d'Investissement en ligne par les Investisseurs dans les Projets proposés par les Porteurs de Projet via le Site.

8.5. L'Utilisateur et l'Investisseur Potentiel reconnaissent que toute information relative au Site, en dehors des contenus du Site générés par les Utilisateurs et les Investisseurs Potentiels eux-mêmes, constitue la propriété exclusive de BeeBonds, qui est seule titulaire des droits relatifs à la Plateforme et en assure la mise à jour et la maintenance.

9. INSCRIPTION SUR LE SITE

9.1. L'accès à la page d'accueil du Site ainsi qu'à une partie de son contenu est libre.

- Toutefois, la plupart des pages du Site, telles que celles relatives aux Porteurs de Projet, aux prochaines Levées de Fonds et à la Souscription effective à l'une



d'entre elles sont réservées aux personnes qui se sont préalablement inscrites sur le Site en qualité d'Investisseur Potentiel et qui ont accès à la Plateforme.

- 9.2. L'Utilisateur peut s'inscrire sur le Site en remplissant l'ensemble des champs obligatoires figurant sur le formulaire d'inscription mis à disposition sur le Site, il devient alors Investisseur Potentiel. Sont éligibles pour devenir des Investisseurs Potentiels sur la Plateforme les personnes physiques ou morales ou toute autre entité juridique de droit privé. L'éligibilité au Site ne signifie pas que l'Investisseur Potentiel aura la possibilité de participer à une Levée de Fonds.
- 9.3. Avant de valider son inscription sur le Site, l'Utilisateur qui souhaite s'inscrire sur le Site sera invité à confirmer qu'il a reçu, qu'il a effectivement pris connaissance et qu'il accepte sans réserve les CGU.
- 9.4. Lorsque les conditions nécessaires à l'inscription sont remplies, l'Investisseur Potentiel dispose d'Informations d'Identification qui sont strictement personnelles et confidentielles et ne pourront être ni communiquées, ni partagées avec une quelconque Tierce Partie. Les Informations d'Identification permettront la connexion de l'Investisseur Potentiel à son Profil.
- 9.5. L'Investisseur Potentiel est entièrement responsable du maintien de la confidentialité des Informations d'Identification. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de l'accès par un autre Investisseur Potentiel ou une Tierce Partie à son Profil, l'Investisseur Potentiel en informera immédiatement BeeBonds.
- 9.6. Dans le cas de diffusion ou d'utilisation par l'Investisseur Potentiel de l'une ou plusieurs de ses Informations d'Identification de manière contraire à leur(s) destination(s), BeeBonds sera libre de mettre fin à l'accès de cet Investisseur Potentiel à son Profil. L'Investisseur Potentiel est seul responsable de l'utilisation de ces Informations d'Identification par un autre Investisseur ou un Investisseur Potentiel ou une Tierce Partie et des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de son Profil en tant qu'Investisseur Potentiel qu'elles soient frauduleuses ou non. L'Investisseur Potentiel garantit BeeBonds contre toutes demandes et actions à ce titre.



- 9.7. Les équipements et accessoires (ordinateurs, logiciels, moyens de communication électronique, etc.) permettant l'accès au Site et aux Services sont à la charge exclusive de l'Utilisateur, de même que les frais de communication électronique induits par leur accès, visite et utilisation.
- 9.8. En acceptant les CGU l'Utilisateur, déclare et garantit qu'il connaît parfaitement les caractéristiques et les contraintes d'internet et des moyens de communication électronique.



10. UTILISATION DU SITE

10.1. Licence d'utilisation

10.1.1. BeeBonds accorde à l'Utilisateur qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible, pour la durée de validité des CGU, d'accéder au et d'utiliser le Site aux seules fins de recevoir les Services, sauf disposition contraire des CGU.

10.2. Engagements de l'Utilisateur lors de l'utilisation de la Plateforme.

10.2.1. L'Investisseur Potentiel s'engage à ne pas usurper l'identité d'un autre Investisseur Potentiel ou d'une Tierce Partie et à ne pas s'inscrire comme Investisseur Potentiel en utilisant de fausses données, que celles-ci soient purement imaginaires ou qu'elles appartiennent ou se réfèrent à un autre Investisseur Potentiel ou une Tierce Partie.

10.2.2. L'Investisseur Potentiel s'engage à n'utiliser à aucun moment les Informations d'Identification d'un autre Investisseur Potentiel dont il viendrait à avoir connaissance.

10.2.3. Lorsqu'il accède, visite et utilise le Site ou accède aux Services, l'Utilisateur s'engage à se conformer aux obligations suivantes :

- i. respecter les lois et réglementations applicables en vigueur ;
- ii. ne pas utiliser et ne pas encourager d'autres Utilisateurs, à utiliser le Site de manière illégale ou en violation des CGU ;
- iii. ne pas afficher de contenu ou n'entreprendre aucune action allant à l'encontre de BeeBonds qui viole les droits, en ce compris des droits de propriété intellectuelle, de toute autre personne ou qui viole la loi ;
- iv. ne pas adopter un comportement eu égard au Site qui pourrait être nuisible, abusif ou affecter négativement les intérêts de BeeBonds ;
- v. ne pas concéder en licence, ne pas vendre, ne pas offrir à la location, ne pas transférer, ne pas céder, ne pas distribuer, ne pas personnaliser, ou ne pas exploiter commercialement le Site, sauf dans la mesure permise par les CGU ;



- vi. ne pas faire de l'ingénierie inverse, ni dériver le code source, ni modifier, décompiler, désassembler ou créer des œuvres dérivées du Site, en tout ou en partie ;
- vii. ne pas utiliser le Site d'une manière qui pourrait endommager, désactiver, surcharger ou altérer le Site, ou interférer avec la visite et l'utilisation du Site par toute autre Tierce Partie ;
- viii. ne pas visiter le Site dans le but de construire ou de promouvoir un site internet similaire ou compétitif ; et
- ix. sauf indication expresse dans les présentes CGU, aucune partie du Site (ou de son code source) ne peut être copiée, reproduite, distribuée, republiée, téléchargée, affichée, publiée ou transmise, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sauf autorisation expresse de BeeBonds.

10.2.4. Lorsqu'il accède, visite et utilise le Site ou accède aux Services, l'Utilisateur s'engage en outre à ne transmettre du matériel ou de l'information qui :

- i. Est malhonnête, déloyal ou frauduleux ;
- ii. Est un discours haineux, menaçant ou pornographique, ou est susceptible d'inciter à la violence ;
- iii. Est offensant, abusif, diffamatoire, pornographique, menaçant ou obscène ;
- iv. Est destiné à harceler ou intimider d'autres Utilisateurs, Investisseurs Potentiels ou Investisseurs, ou harcèle ou intimide d'autres Utilisateurs, Investisseurs Potentiels ou Investisseurs ;
- v. Contient ses Informations d'Identification ou inclut délibérément les Informations d'Identification de tout autre Investisseur Potentiel;
- vi. Contient les données et/ou informations de Tierces Parties ou est destiné à solliciter de telles données et/ou informations ;
- vii. Contient des contenus malveillants, tels que des logiciels malveillants, des chevaux de Troie ou des virus, ou interfère d'une autre manière avec l'accès, la visite et/ou l'utilisation du Site par tout Utilisateur ;
- viii. Implique la transmission de courriers de masse non sollicités ou d'autres méthodes similaires ;



- ix. Usurpe ou représente faussement l'identité d'un autre Utilisateur, personne ou entité, ou est frauduleux, faux, mensonger ou trompeur ;
- x. Utilise des moyens automatisés pour promouvoir artificiellement le Projet ;
- xi. Implique des activités commerciales ou de vente, telles que la publicité, les promotions, les concours, les tirages au sort qui ne sont pas expressément autorisés par BeeBonds ; ou
- xii. Est en conflit avec les CGU.

10.2.5. Les listes reprises aux articles 10.2.3. et 10.2.4. ne sont ni limitatives, ni exhaustives. BeeBonds se réserve le droit discrétionnaire de considérer raisonnablement tout autre acte comme une violation des CGU, pour autant que cet acte soit contraire aux principes et à l'esprit des CGU.

10.2.6. Est interdite toute reproduction, distribution au public et communication au public de contenu du Site réalisée par l'Utilisateur à des fins commerciales et sans autorisation écrite préalable émanant de BeeBonds.

10.2.7. Conformément à l'article 10.2.6., l'Utilisateur s'interdit d'utiliser le Site à des fins commerciales et de proposer des produits et des services en contrepartie d'une rémunération directe ou indirecte, en dehors du cadre des Levées de Fonds auxquels il participe ; il s'interdit de revendre ou de mettre à disposition d'une Tierce Partie et/ou de tout autre Utilisateur, à titre onéreux ou gratuit, l'accès au Site et aux Services ou à son Profil ; il s'interdit de publier tout message publicitaire, de promotion, ou de parrainage rémunérant un Utilisateur, sous quelque forme que ce soit.

10.2.8. Pendant la durée de l'hébergement du contenu de l'Utilisateur sur le Site et dans le strict cadre des fonctionnalités permettant de rendre accessible le Site via internet ou tout autre support de communication électronique, l'Utilisateur autorise BeeBonds à reproduire / représenter son contenu et en adapter le format ou la présentation, pour autant que de besoin.

10.2.9. L'Utilisateur déclare être informé que, compte tenu des caractéristiques intrinsèques d'internet et des moyens de communication électronique, ses Informations d'Identification et le contenu présenté par lui ne sont pas protégés



contre les risques de détournement et/ou de piratage, dont BeeBonds ne peut être tenue pour responsable, sauf négligence grave ou participation volontaire de BeeBonds à pareil détournement et/ou piratage. Il appartient à l'Utilisateur, le cas échéant, de prendre toutes les mesures appropriées et raisonnables destinées à protéger ses Informations d'Identification et le contenu présenté par lui.

10.3. Engagements de BeeBonds

10.3.1. BeeBonds se réserve le droit de poursuivre en justice l'Utilisateur et de lui réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé en raison de toute violation des CGU et/ou faute de quelque nature commise par l'Utilisateur.

10.3.2. BeeBonds n'acquiert aucun droit de propriété sur le(s) contenu(s) publié(s) et/ou présenté(s) par l'Utilisateur sur le Site.

10.3.3. BeeBonds s'efforce de rendre le Site et les Services accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) et sept jours sur sept (7 jours/7).

- BeeBonds peut interrompre l'accès au Site et/ou aux Services, notamment pour des raisons de maintenance ou de mise à jour.
- L'Utilisateur est informé que BeeBonds se réserve le droit, à sa discrétion, de changer, modifier, ajouter, ou retirer des parties du Site, et ce à tout moment, sans préavis. L'Utilisateur reconnaît expressément que l'utilisation du Site postérieurement à toute mise à jour, changement ou modification du Site vaut acceptation de cette mise à jour, ce changement ou cette modification.

10.3.4. Sur la Plateforme, les Projets sont présentés par ordre chronologique, en fonction de la date d'ouverture de la Période de Souscription des Levées de Fonds. Aucun lien capitalistique ni aucune rémunération entre BeeBonds et les Porteurs de Projet n'influe sur le classement ou le référencement des Projets.

10.4. Restriction d'accès

10.4.1. BeeBonds se réserve le droit unilatéral d'interdire l'accès à tout ou partie du Site à tout Utilisateur qui contreviendrait aux présentes CGU, notamment en :



- i. Utilisant les données personnelles auxquelles il peut avoir accès grâce au Site pour proposer des produits ou services payants ou pour procéder à l'envoi en grand nombre de courriers électroniques non sollicités ("spamming") ;
- ii. Portant atteinte d'une manière ou d'une autre à la réputation de BeeBonds et/ou de son Site;
- iii. Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Tierces Parties ;
- iv. Utilisant le Site à des fins illicites, offensantes, racistes, indécentes, menaçantes ou frauduleuses.

10.4.2. La liste contenue à l'article 10.4.1 n'étant pas exhaustive ni limitative, BeeBonds se réserve également le droit de poursuivre en justice ces mêmes personnes et de leur réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé.

11. PROFIL

11.1. Principe

11.1.1. Dès son inscription sur le Site, l'Investisseur Potentiel dispose d'un Profil qui lui est propre, correspondant à son compte et espace personnel et accessible via connexion sur la Plateforme contenant notamment les Données de cet Investisseur Potentiel et les caractéristiques des Projets.

11.2. Identification de l'Investisseur Potentiel

11.2.1. Préalablement à la participation à toute Levée de Fonds et afin de finaliser son Profil, l'Investisseur Potentiel sera invité par le Site à compléter ce Profil en communiquant les Données et les documents probants permettant à BeeBonds d'identifier et de vérifier l'identité de cet Investisseur Potentiel. À défaut de fournir les Données, l'Investisseur Potentiel ne sera pas en mesure de participer aux Levées de Fonds.



11.2.2. Après avoir communiqué les Données et les documents probants, l'Investisseur Potentiel pourra participer à des Levées de Fonds.

11.2.3. L'Investisseur Potentiel demeure à tout moment libre de modifier ou de supprimer ses Données, sous réserve de la conservation des Données nécessaires au suivi de ses investissements ainsi que du respect des obligations légales de BeeBonds.

11.2.4. BeeBonds se basera sur les Données, à moins qu'elle ne sache ou ait des raisons de penser que ces Données sont inexactes, incomplètes ou ne sont plus à jour. BeeBonds procède à toute vérification et rectification nécessaires des Données en cas de doute sur l'exactitude et/ou la complétude de ces Données, particulièrement en cas de contradiction entre certaines de ces Données.

11.3. Classification de l'Investisseur (Potentiel) comme Investisseur Averti ou Investisseur Non Averti

11.3.1. Dans le cadre de l'identification de l'Investisseur Potentiel, BeeBonds déterminera si l'Investisseur Potentiel est un Investisseur Averti ou Non Averti sur la base des informations communiquées par l'Investisseur Potentiel.

11.3.2. L'Investisseur Potentiel sera classé dans la catégorie Investisseur Averti:

- i. s'il est considéré comme un client professionnel conformément à l'annexe II, section I, points 1) à 4), de la directive 2014/65/UE et s'il rapporte la preuve de son statut de professionnel;
- ii. s'il satisfait aux critères d'identification visés ci-dessous et s'il suit la procédure visée ci-dessous.

11.3.3. Les critères sont les suivants :

- i. les personnes morales qui respectent au moins l'un des critères suivants:



- a) capitaux propres d'au moins 100.000 EUR;
 - b) chiffre d'affaires net d'au moins 2.000.000 EUR;
 - c) total du bilan d'au moins 1.000.000 EUR;
- ii. les personnes physiques qui respectent au moins deux des critères suivants:
- a) revenu personnel brut d'au moins 60.000 EUR par exercice fiscal ou portefeuille d'instruments financiers, défini comme englobant les dépôts en espèces et les immobilisations financières, dont la valeur dépasse 100.000 EUR;
 - b) l'investisseur exerce depuis au moins un an ou a occupé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une activité professionnelle requérant une connaissance des transactions ou des services envisagés, ou l'investisseur a occupé une fonction de cadre supérieur pendant au moins douze mois dans une personne morale visée au point i;
 - c) l'investisseur a effectué en moyenne dix transactions d'une taille significative par trimestre au cours des quatre trimestres précédents sur les marchés de capitaux

11.3.4. Si l'Investisseur Potentiel satisfait à ces critères et souhaite être traité comme un Investisseur Averti, il doit soumettre une demande pour être traité comme tel sur la base du modèle mis à sa disposition par BeeBonds. La demande doit contenir les éléments suivants:

- i. une attestation précisant les critères d'identification énoncés ci-dessus qui sont réunis par l'Investisseur Potentiel qui fait la demande;
- ii. une déclaration indiquant que l'Investisseur Potentiel qui fait la demande est conscient des conséquences de la perte de protection des investisseurs liée au statut d'Investisseur Non Averti;



- iii. une déclaration indiquant que l'investisseur qui fait la demande demeure responsable de la véracité des informations fournies dans la demande.

11.3.5. BeeBonds approuve la demande à moins qu'elle n'ait des doutes raisonnables quant à l'exactitude des informations fournies dans la demande. BeeBonds notifie explicitement à l'Investisseur Potentiel lorsque son statut est confirmé.

11.3.6. Cette approbation a une durée de validité de deux ans. Si l'Investisseur (Potentiel) souhaite conserver son statut d'Investisseur Averti après l'expiration de la période de validité, il doit présenter une nouvelle demande à BeeBonds.

11.3.7. L'Investisseur (Potentiel) ayant le statut d'Investisseur Averti informe BeeBonds de tout changement susceptible de modifier son classement. Si BeeBonds constate que l'Investisseur (Potentiel) ne remplit plus les conditions initiales qui lui valaient d'être traité comme un Investisseur Averti, elle l'informe que celui-ci sera traité comme un Investisseur Non Averti.

11.4. Test de connaissance à l'entrée et simulation de la capacité à supporter les pertes



11.4.1. Au moment de l'inscription sur la Plateforme, et préalablement à la fourniture des Services, BeeBonds recueille des Données relatives à la connaissance et l'expérience des Investisseurs (Potentiels) étant classé dans la catégorie Investisseur Non Averti en matière d'investissement et de financement participatif ainsi qu'en matière d'instruments de placement, au travers d'un questionnaire à compléter par l'Investisseur (Potentiel). Ce questionnaire vise à recueillir des informations sur l'expérience, les objectifs d'investissement, la situation financière et la compréhension de base des risques liés à l'investissement en général et à l'investissement dans les types d'investissements proposés sur la Plateforme.

11.4.2. BeeBonds réexamine, pour chaque Investisseur Non Averti, l'évaluation visée au paragraphe ci-dessus tous les deux ans après l'évaluation initiale effectuée conformément audit paragraphe.

11.4.3. Aux fins de l'évaluation visée à la section 11.4.1 ci-dessus, les Investisseurs (Potentiels) Non Avertis doivent simuler leur capacité à supporter des pertes, calculée à 10% de leur patrimoine net, en se fondant sur les informations suivantes:

- i. leurs revenus réguliers et leurs revenus totaux, et le caractère permanent ou temporaire de ces revenus;
- ii. leurs actifs, comprenant notamment les investissements financiers et tous dépôts en espèces, mais à l'exclusion de leurs biens immobiliers personnels et de rapport et des fonds de pension;
- iii. leurs engagements financiers, y compris les engagements récurrents, actuels ou futurs.



11.4.4. BeeBonds met à disposition sur le Site un outil permettant aux Investisseurs (Potentiels) de procéder à l'évaluation visée ci-dessus. Cet outil de simulation permet un affichage du résultat de la simulation clair et facilement lisible. Il est configuré de manière à ne pas permettre à BeeBonds d'accéder ou d'enregistrer les informations saisies par les Investisseurs (Potentiels) et transmet le résultat de la simulation à la Plateforme.

11.4.5. Cette simulation est réexaminée chaque année par BeeBonds.

11.4.6. BeeBonds renseigne sur son site les informations permettant à l'Investisseur Potentiel Non Averti de comprendre la nature des instruments financiers proposés sur la Plateforme ainsi que les risques y afférents.

11.4.7. Lorsque des Investisseurs Potentiels Non Avertis ne fournissent pas les informations requises aux fins du paragraphe 11.4.1 ou lorsque BeeBonds, se fondant sur les informations reçues en application dudit paragraphe, juge insuffisantes les connaissances, les compétences ou l'expérience des Investisseurs Potentiels Non Avertis, BeeBonds informe ces Investisseurs Potentiels Non Avertis que les services proposés sur la Plateforme risquent de leur être inadaptés et les avertit clairement des risques encourus. Cet avertissement mentionne clairement le risque de perte totale du capital investi. Les Investisseurs Potentiels Non Avertis déclarent expressément avoir reçu et compris l'avertissement émis par BeeBonds.

12. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

12.1. Présentation des Levée de Fonds et information préalable

12.1.1. Pour chaque Levée de Fonds, BeeBonds fournit à l'Investisseur Potentiel ou à l'Investisseur une Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement établie par le Porteur de Projet reprenant les conditions et modalités de la Levée de Fonds telles que le type de Levée de Fonds (par Emprunt Obligataire ou Prêt), la définition du risque, le Taux d'Intérêt, la durée, la périodicité, les modalités de paiement des intérêt échus, les modalités de remboursement du capital prêté, l'éventuelle intervention de l'Entité Ad Hoc, ainsi que les informations utiles sur le Porteur de Projet, et une Note Descriptive.



12.1.2. Les Fiches d'Informations Clés sur l'Investissement répondent aux conditions prévues à l'article 23 du Règlement et à son annexe I. Elles sont correctes, claires et non trompeuses et se présentent sur un Support durable. Si l'Offre est réalisée dans un autre Etat membre (au moyen d'une communication publicitaire), la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement sera fournie dans au moins une des langues officielles dudit État membre ou dans une langue acceptée par les autorités compétentes de cet État membre.

12.1.3. Ni la FSMA ni l'AEMF (Autorité européenne des marchés financiers) n'opèrent de contrôle préalable des informations reprises dans les Fiches d'Informations Clés sur l'Investissement, des informations fournies sur le Site relatives aux Porteurs de Projet, dans les Notes Descriptives et dans les Offres.

12.1.4. Le Porteur de Projet est tenu de notifier toute modification apportée aux informations et BeeBonds à son tour informe immédiatement les Investisseurs qui ont fait une Offre d'Investissement ou manifesté un intérêt pour une Offre de toute modification apportée aux informations importantes du Projet.

12.1.5. Si BeeBonds décèle, dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement, une omission, une erreur ou une inexactitude qui pourrait avoir une incidence substantielle sur le retour sur investissement attendu, elle prend les mesures suivantes:

- i. Elle signale cette omission, cette erreur ou cette inexactitude dans les meilleurs délais au Porteur de Projet, qui complète ou corrige les informations en question dans les meilleurs délais;
- ii. Lorsqu'il n'a pas été procédé à un tel complément ou à une telle correction dans les meilleurs délais, BeeBonds suspend l'Offre jusqu'à ce que la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement ait été complétée ou corrigée, mais dans un délai ne dépassant pas trente jours calendaires;
- iii. BeeBonds informe immédiatement les Investisseurs qui ont fait une Offre d'Investissement ou manifesté un intérêt pour l'Offre de telles irrégularités qui ont été identifiées, des mesures prises et à prendre par BeeBonds et de la possibilité dont ils disposent de retirer leur Offre d'Investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'Offre;



- iv. Si, après trente jours calendaires, la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement n'a pas été complétée ou corrigée pour rectifier toutes les irrégularités identifiées, l'Offre est annulée.

12.1.6. La responsabilité des informations figurant dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement incombe au Porteur de Projet. BeeBonds dispose et applique des procédures appropriées pour vérifier l'exhaustivité, l'exactitude et la clarté des informations figurant dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.

12.2. Objectif de Financement

12.2.1. Chaque Levée de Fonds est plafonnée afin que l'Objectif de Financement ne puisse pas être dépassé.

12.3. Période de Souscription

12.3.1. Pour chaque Offre publiée sur la Plateforme, une Période de Souscription est établie et mentionnée dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.

12.3.2. Lorsque l'Objectif de Financement aura été atteint, la Période de Souscription prendra automatiquement fin, le cas échéant de façon anticipée par rapport au terme initialement fixé. BeeBonds et le Porteur de Projet ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'une clôture anticipée de la Période de Souscription d'une Levée de Fonds dès lors que l'Objectif de Financement aura été atteint.

12.4. Offre d'Investissement

12.4.1. Les Offres d'Investissement ou manifestation d'intérêt émises par un Investisseur Potentiel se font exclusivement au travers de la Plateforme.

12.4.2. L'Investisseur Potentiel sélectionne sur la Plateforme l'Offre de son choix et indique le montant nominal auquel il désire souscrire. L'Offre d'Investissement à une Levée de Fonds doit porter (i) sur un montant minimum de cinq cent (500) euros en cas de Prêt ou (ii) un multiple de coupure d'Obligations en cas d'Emission Obligatoire tels que définis par le Porteur de Projet dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement émise lors de chaque Levée de Fonds.



12.4.3. Immédiatement avant que l'Investisseur Potentiel Non Averti puisse souscrire, il reçoit une information sur le Délai de Réflexion dont il dispose, sa durée et les modalités de retrait de l'Offre d'Investissement au terme duquel l'Offre d'Investissement sera réputée définitive moyennant le cas échéant la réalisation des conditions préalables et/ou suspensives auxquelles serait soumise la Levée de Fonds.

12.4.4. Une fois l'Offre d'Investissement introduite sur la Plateforme par l'Investisseur Potentiel, BeeBonds adresse à l'Investisseur un courrier électronique récapitulatif de son Offre d'Investissement.

12.4.5. En outre, immédiatement après la réception de la Souscription, l'Investisseur Potentiel Non Averti reçoit une information sur le fait que le Délai de Réflexion a pris cours.

12.5. Délai de Réflexion

12.5.1. Tout Investisseur Non Averti qui participe à une Levée de Fonds dispose du droit de se rétracter sans justification dans un délai de 4 jours calendaires à dater de son Offre d'Investissement ou de sa manifestation d'intérêt pour l'Offre.

12.5.2. Pour se rétracter valablement, l'Investisseur doit adresser un e-mail à BeeBonds à l'adresse e-mail hello@beebonds.be, dans le délai précité, l'informant de sa décision. L'email/courrier de rétractation comportera les mentions suivantes :

- A l'attention de [nom du Porteur de Projet , adresse, adresse email]:
- Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur l'Offre d'investissement pour l'Offre [nom du Porteur de Projet]
- En date du [date] (*)
- Nom du (des) Investisseur(s) Non Averti(s)
- Adresse du (des) Investisseur(s) Non Averti(s)



- Signature du (des) Investisseur(s) Non Averti(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)
 - Date
- (*) Biffez la mention inutile.

12.5.3. En outre, chaque fois qu'un Investisseur (Potentiel) Non Averti accepte une Offre et investit un montant supérieur à 1.000 EUR ou à 5 % de son patrimoine net calculé conformément à l'article 11.4.3, le montant le plus élevé étant retenu, BeeBonds veille à ce qu'au préalable, cet Investisseur (Potentiel):

- i. reçoive un avertissement sur les risques;
- ii. donne un consentement explicite à BeeBonds; et
- iii. prouve à BeeBonds qu'il comprend l'investissement et les risques qui y sont associés.

12.6. Versement du montant de l'Offre d'Investissement

12.6.1. Le montant de l'Offre d'Investissement choisi par l'Investisseur est versé sur un compte spécialement dédié à la Levée de Fonds dans un délai de 6 jours calendaires à dater de son Offre d'Investissement. Ce compte sera, aux choix du Porteur de Projet, un compte bancaire ouvert par le Porteur de Projet auprès d'un établissement bancaire ou un compte de paiement ouvert à la demande du Porteur de Projet auprès d'un établissement de paiement qui reversera ensuite les montants souscrits au Porteur de Projet.

12.6.2. Sans préjudice de l'exercice par un Investisseur Non Averti de son droit de rétractation conformément à l'article 12.5 ci-dessus, en cas de non-paiement par l'Investisseur du montant de son Offre d'Investissement au terme de ce délai de 6 jours calendaires à dater de son Offre d'Investissement, BeeBonds pourra considérer l'Offre d'Investissement nulle et non avenue, sous réserve de tout autre recours possible.



12.6.3. Tout défaut éventuel de versement par un Investisseur dans ce délai du montant de l'Offre d'Investissement est de nature à perturber le bon déroulement de la Levée de Fonds. Cela pourrait induire BeeBond, l'Entité Ad Hoc, le Porteur de Projet et/ou les autres Investisseurs à croire que l'Objectif Minimum de Financement est atteint et donc que la Levée de Fonds est déjà clôturée alors que tel ne serait pas le cas avec pour conséquences (i) de priver d'autres Investisseurs de la possibilité de participer à la Levée de Fonds et, (ii) de causer un dommage au Porteur de Projet, à BeeBonds et à l'Entité Ad Hoc si, du fait de l'absence de paiement par l'Investisseur dans le délai contractuel du montant visé dans son Offre d'Investissement, l'Objectif Minimum de Financement ne devait pas être atteint.

12.6.4. Dès lors, en cas de non-paiement par l'Investisseur du montant de son Offre d'Investissement au terme de ce délai de 6 jours calendaires à dater de son Offre d'Investissement, celui-ci sera redevable à l'égard de BeeBonds d'une indemnité forfaitaire égale à 100 % du montant de son Offre d'Investissement, sous réserve de tout autre recours possible.

12.7. Clôture de la Période de Souscription

12.7.1. La Période de Souscription prend fin à la date prévue dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.

12.7.2. Si l'Objectif Minimum de Financement est atteint, BeeBonds informera les Investisseurs, via sa Plateforme, que la Levée de Fonds est clôturée.

12.7.3. Si l'Objectif Minimum de Financement n'est pas atteint, le Porteur de Projet pourra (i) décider d'annuler l'Offre, dans ce cas les Investisseurs seront informés par BeeBonds que leur Offre d'Investissement est annulée, ou (ii) décider de ne pas annuler l'Offre, dans ce cas la Période de Souscription sera prolongée pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois maximum chacune à partir de la date de la clôture initiale du Placement aux mêmes modalités et conditions que celles prévues pour la Période de Souscription initiale. Le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette/ces période(s) sera augmenté des intérêts courus (*accrued interest*) jusqu'à la date de



paiement convenue lors de chaque souscription complémentaire (en principe : date de signature du bulletin de souscription plus deux (2) jours ouvrables dans le secteur financier). Les fonds récoltés à l'issue de chaque période complémentaire pourront être utilisés dès ce moment par le Porteur de Projet dans le cadre de la réalisation des Projets. Dans l'hypothèse où, à l'issue de cette/ces période(s) de prolongation, le Montant Minimum de Financement n'est pas atteint, les montants souscrits par les Investisseurs dans le cadre de la Levée de Fonds leur seront restitués, augmentés des intérêts conventionnellement convenus.

•

12.7.4. La Période de Souscription prévue pour la Levée des Fonds pourra être prolongée si, par la suite de la défaillance d'un ou plusieurs Investisseurs, l'Objectif Minimum de Financement n'est pas atteint alors qu'il aurait dû l'être sur la base des montants souscrits par les Investisseurs. Dans une telle hypothèse, BeeBonds et le Porteur de Projet pourront prolonger la Période de Souscription au maximum d'une durée égale à la Période de Souscription initiale.

12.7.5. Allocation

12.7.6. En fonction du montant des Offres d'Investissement enregistrées à partir du 1er jour de l'ouverture de la Période de Souscription, les Investisseurs peuvent voir leur Offre d'Investissement confirmée, réduite ou être annulée soit (i) en cas de sursouscription, soit (ii) parce que l'Objectif Minimum de Financement n'est pas atteint et que le Porteur de Projet a décidé ou décide dans ce cas d'annuler l'Offre.

12.7.7. BeeBonds traitera les Souscriptions suivant le principe « First In - First Served» (FIFS), en tenant uniquement compte de la date des paiements des Souscriptions.

12.7.8. A la Date d'Emission (soit au lendemain de la clôture de la Levée de Fonds (sous réserve d'un délai éventuel de 4 jours calendaires suivant cette clôture)):

- i. Lorsque la Levée de Fonds a lieu via un Emprunt Obligataire, le Porteur de Projet émet les Obligations et la preuve de la Souscription définitive est rapportée par le Porteur de Projet par l'inscription dans le Registre



des Obligataires du nombre d'Obligations que l'Investisseur aura souscrit et un Certificat d'Inscription Nominative, rédigé au nom de l'Investisseur, reprenant le nombre d'Obligations souscrites et faisant preuve de propriété, lui est simultanément envoyé par le Porteur de Projet;

- ii. Lorsque la Levée de Fonds a lieu via l'octroi de Prêt, l'Investisseur sera invité à signer la Convention de Prêt Investisseur via signature électronique; une copie de cette Convention de Prêt Investisseur lui étant remise dès signature.

12.7.9. A la Date d'Émission, le montant recueilli sera libéré et mis à disposition du Porteur de Projet.

12.8. Intérêts

12.8.1. Les Prêts et/ou les Obligations porteront intérêts annuels aux Taux d'Intérêts à partir de la Date d'Emission jusqu'à la Date d'Echéance.

12.8.2. Le Porteur de Projet versera les intérêts annuels à l'Investisseur aux Dates de Paiement des Intérêts.

12.8.3. Le Taux d'Intérêt est fixé exclusivement par le Porteur de Projet et indiqué dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.

12.9. Remboursement du Prêt ou des Obligations

12.9.1. Les montants prêtés par les Investisseurs au Porteur de Projet seront remboursés par ce dernier à la Date de Remboursement ou à la Date de Remboursement Anticipé, sur le compte bancaire de l'Investisseur.

12.9.2. S'il s'avère impossible de procéder au remboursement des montants investis, par exemple, en raison du blocage ou de la clôture de son compte bancaire, les fonds appartenant à l'Investisseur demeureront en attente de remboursement sur le compte bancaire ouvert par le Porteur de Projet. Un courrier électronique sera



adressé par le Porteur de Projet à l'Investisseur l'invitant à communiquer de nouvelles coordonnées bancaires.

12.10. Utilisation de l'Entité Ad Hoc

12.10.1. En concertation avec le Porteur de Projet, BeeBonds peut faire appel à l'Entité Ad Hoc dans le cadre d'une Levée de Fonds ou une partie de cette dernière, réservée à des Investisseurs Avertis ou non.

12.10.2. Dans ce cas, un compartiment sera créé au sein de l'Entité Ad Hoc. Tous les actifs acquis et détenus par le compartiment de l'Entité Ad Hoc par le biais de l'affectation des montants des Souscriptions, ainsi que tous les produits et revenus générés en général par ces actifs (y compris les intérêts) tant que les Obligations demeurent en circulation, constituent les actifs sous-jacents du compartiment de l'Entité Ad Hoc.

12.10.3. Le compartiment constitue un compartiment distinct au sens de l'article 4, §1 de la loi du 18 décembre 2016. Par dérogation aux articles 7 et 8 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851, les actifs d'un compartiment donné ne peuvent être utilisés pour garantir un droit quelconque à toute personne, à l'exception des droits des investisseurs ayant souscrit aux Obligations relatives à ce compartiment. Les actifs sous-jacents sont donc exclusivement affectés à l'exécution des obligations de l'Entité Ad Hoc en vertu des Obligations.

12.10.4. Dans ce cas, les dispositions de l'article 12 s'appliquent de la même manière qu'en cas de Levées de Fonds sans intervention de l'Entité Ad Hoc à l'exception de ce qui est mentionné au présent article:

- i. La Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement précisera l'intervention de l'Entité Ad Hoc.
- ii. Le montant de l'Offre d'Investissement est versé sur un compte spécialement dédié à la Levée de Fonds ouvert par l'Entité Ad Hoc jusqu'à la Date de l'Emission.



- iii. A la Date d'Emission, l'Entité Ad Hoc émet les Obligations et la preuve de la Souscription définitive sera rapportée par l'Entité Ad Hoc par l'inscription dans le Registre des Obligataires de l'Entité Ad Hoc du nombre d'Obligations que l'Investisseur aura souscrit et un Certificat d'Inscription Nominative, rédigé au nom de l'Investisseur, reprenant le nombre d'Obligations souscrites et faisant preuve de propriété, lui sera simultanément envoyé par l'Entité Ad Hoc.
- iv. A la Date d'Émission définie dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement du Projet, soit (i) un Prêt pour un montant égal au montant recueilli par l'Entité Ad Hoc sera conclu entre l'Entité Ad Hoc et le Porteur de Projet via la signature de la Convention de Prêt Porteur de Projet soit (ii) le Porteur de Projet émettra des Obligations en faveur de l'Entité Ad Hoc pour un montant égal au montant recueilli par l'Entité Ad Hoc.
- v. Le montant recueilli par l'Entité Ad Hoc sera libéré par l'Entité Ad Hoc et sera transféré et mis à disposition du Porteur de Projet.
- vi. Les Obligations ne seront remboursables qu'à concurrence des montants correspondants effectivement remboursés à l'Entité Ad Hoc en vertu du sous-jacent. Si, à la Date du Remboursement à l'échéance, les montants perçus par l'Entité Ad Hoc au titre du sous-jacent ne couvrent pas l'intégralité du montant du remboursement à l'échéance et, le cas échéant, des intérêts, la part de la valeur nominale des Obligations et des intérêts excédant les montants disponibles cessera d'être due par l'Entité Ad Hoc et sera payée par l'Entité Ad Hoc en fonction des récupérations obtenues ultérieurement au titre du sous-jacent et au fur et à mesure de leur libération. Dans l'hypothèse où l'Entité Ad Hoc aurait encouru des frais liés au recouvrement des montants dus au titre du sous-jacent, la valeur de remboursement des Obligations sera réduite à concurrence du montant de ces frais.

12.11. Levée de Fonds Assurée

- 12.11.1. Certaines Levées de Fonds, les Levées de Fonds Assurées, bénéficient d'une couverture d'assurance en vertu d'un contrat d'assurance conclu entre BeeBonds et la compagnie d'assurance Atradius.



12.11.2. En cas de Levées de Fonds Assurées, la Note Descriptive, la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement et le Site mentionneront le fait que la Levée de Fonds est une Levée de Fonds Assurée. Dans ce cas, la Levée de Fonds aura lieu par l'intermédiaire de l'Entité Ad Hoc conformément à l'article 12.10 des CGU.

12.11.3. Le Fait de bénéficier d'une couverture d'assurance signifie qu'en cas de défaillance du Porteur de Projet, la compagnie d'assurance indemniserà l'Entité Ad Hoc à concurrence du montant assuré conformément aux conditions de la couverture d'assurance. Cette indemnisation n'est pas inconditionnelle et interviendra à concurrence du montant assuré et conformément à la police d'assurance qui prévoit notamment des clauses d'exclusion.

12.11.4. Il y aura aussi défaillance au sens du contrat d'assurance :

- I/ Insolvabilité déclarée du Porteur de Projet :
- Lorsque le Porteur de Projet est belge:
 - i. en cas de jugement prononçant la faillite du Porteur de Projet. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est alors égal au montant de la créance en capital non remboursée au jour du jugement déclaratif de faillite ;
 - ii. en cas d'abattement de la créance en capital de l'Entité Ad Hoc consécutive à un jugement homologuant un plan de réorganisation amiable ou collective dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire du Porteur de Projet. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est alors égal au montant total de la créance en capital touchée par l'abattement ;
 - iii. en cas de défaut de paiement d'une annuité d'intérêts pendant la durée du plan de réorganisation homologué par jugement. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est égal à l'annuité d'intérêts impayée majoré du montant du prêt en capital restant à échoir ;
 - iv. en cas de cession(s) d'actifs sous autorité de justice dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire du Porteur de Projet. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est



- alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée par le prix de la/des cession(s) ;
- v. en cas de dissolution judiciaire ou volontaire du Porteur de Projet. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée au jour du jugement prononçant la dissolution ou au jour du vote de la mise en liquidation volontaire.
- Lorsque le Porteur de Projet est Luxembourgeois :
 - ii. en cas de jugement prononçant la faillite du Porteur de Projet. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est alors égal au montant de la créance en capital non remboursée au jour du jugement déclaratif de faillite ;
 - iii. en cas de jugement accordant un sursis de paiement au Porteur de Projet, si ce dernier n'a pas payé les mensualités dues pendant la période du sursis à l'échéance de celui-ci. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est alors égal au montant de la créance en capital non remboursée à l'échéance du sursis de paiement ;
 - iv. en cas d'abattement de la créance en capital consécutive à un jugement homologuant un concordat préventif de la faillite ou approuvant le projet des commissaires dans le cadre d'une procédure de gestion contrôlée du Porteur de Projet. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est alors égal au montant total de la créance en capital touchée par l'abattement ;
 - v. en cas de défaut de paiement d'une annuité d'intérêts pendant la durée du concordat préventif de la faillite homologuée par jugement ou pendant la durée du projet des commissaires dans le cadre d'une procédure de gestion contrôlée approuvée par jugement. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est alors égal à l'annuité d'intérêts impayée majorée du montant du prêt en capital restant à échoir ;
 - vi. en cas de cession d'actifs sous autorité de justice dans le cadre d'une procédure de concordat par abandon d'actif ou de gestion contrôlée de le Porteur de Projet. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée par le prix de la/ des cession(s) ;



vii. en cas de dissolution judiciaire ou volontaire du Porteur de Projet. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée au jour du jugement prononçant la dissolution ou au jour du vote de la dissolution volontaire.

- En cas d'insolvabilité déclarée, lorsque la procédure le requière, l'Entité Ad Hoc se chargera de faire la déclaration de créance dans le délai légal devant l'instance compétente conformément à la législation en vigueur.

- II/ Insolvabilité présumée du Porteur de Projet :

- i. lorsqu'une annuité d'intérêts reste impayée en cours ou en fin de prêt ayant donné lieu à résiliation conformément aux dispositions dudit prêt. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est égal à l'annuité d'intérêts impayée majoré du montant du prêt en capital restant à échoir ;

- ii. lorsque le montant du financement en capital reste impayé en fin de prêt. Le montant de l'indemnité due par la compagnie d'assurance à l'Entité Ad Hoc est égal au montant du financement en capital restant à échoir.

- III/ Réorganisation / changement d'activité du Porteur de Projet :

- Sous réserve de l'accord de la compagnie d'assurance et pour autant qu'ils portent préjudice aux intérêts de l'Entité Ad Hoc, pourraient être considérés comme un sinistre les cas suivants :

8.3.1. la réorganisation du Porteur de Projet qui impliquerait un amoindrissement significatif du patrimoine du Porteur de Projet ;

8.3.2. un changement substantiel des activités du Porteur de Projet.

12.11.5. Dans le cas d'une défaillance du Porteur de Projet, l'Entité Ad Hoc introduira une déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance.



12.11.6. La suspension de l'obligation de l'Entité Ad Hoc de rembourser la créance des Obligataires concernés ne sera levée que lorsque la compagnie d'assurance aura indemnisé l'Entité Ad Hoc en exécution du contrat d'assurance.

12.11.7. Pour toute la partie de la créance de l'Obligataire qui n'aura pas été remboursée par l'Entité Ad Hoc à la suite de la répartition de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance, la suspension de l'obligation de remboursement dans le chef de l'Entité Ad Hoc demeure et cette obligation de remboursement disparaît purement et simplement de manière définitive en raison de la défaillance définitive du Porteur de Projet.

13. PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE FINANCEMENT DES PROJETS

13.1. Devoir de diligence

13.1.1. BeeBonds respecte les obligations liées au devoir de diligence à l'égard des Porteurs de Projet qui proposent leurs Projets à financer sur la Plateforme.

13.1.2. A cet égard, le Porteur de Projet:

- i. doit être au minimum détenteur d'un casier judiciaire vierge au regard des infractions aux règles nationales dans les domaines du droit commercial, du droit de l'insolvabilité, du droit régissant les services financiers, du droit régissant la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude ou des obligations liées à la responsabilité professionnelle;
- ii. il ne peut être établi dans un pays ou territoire non coopératif reconnu comme tel par la politique de l'Union en la matière ou dans un pays tiers à haut risque au sens de l'article 9, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/849.



13.2. Procédure interne de sélection des Projets

13.2.1. Les Projets font l'objet d'une sélection préalable par un comité de sélection institué par BeeBonds. Si le Projet est retenu, BeeBonds mettra à la disposition des Investisseurs Potentiels ou des Investisseurs toutes les informations relatives à la Levée de Fonds reprises dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement. BeeBonds ne garantit en aucun cas le respect par le Porteur de Projet des conditions financières du Prêt ou de l'Emprunt Obligataire. En souscrivant à une Levée de Fonds, l'Investisseur Potentiel sait et reconnaît que BeeBonds ne garantit ni ne prend d'engagement quant à la performance ou la solvabilité future du Porteur de Projet. Dès lors la responsabilité de BeeBonds ne peut être mise en cause à cet égard comme indiqué à l'article 20 ci-dessous.

14. RÉMUNÉRATION DE BEEBONDS

14.1. L'inscription et l'utilisation au sens large de la Plateforme, sont entièrement gratuits pour les Investisseurs Potentiels et les Investisseurs.

14.2. En conséquence, le montant prêté par un Investisseur à un Porteur de Projet dans le cadre d'une Offre proposée sur la Plateforme sera entièrement et exclusivement affecté au Projet et sera porteur d'intérêts, sans que le montant investi n'ait été diminué d'une quelconque commission payée à BeeBonds.

14.3. La rémunération de BeeBonds perçue dans le cadre d'une Offre est exclusivement assumée par le Porteur de Projet conformément aux conditions prévues dans le contrat entre BeeBonds et le Porteur de Projet.

15. DEMANDES D'INFORMATIONS ET TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

15.1. Toute question, demande de renseignements, d'informations, etc. relatives à une Levée de Fonds, un Porteur de Projet ou autres peuvent être adressées à BeeBonds à l'adresse hello@beebonds.be.

15.2. Sauf disposition contraire des CGU, l'Utilisateur, l'Investisseur Potentiel ou l'Investisseur s'interdisent d'entrer en contact, de quelque façon que ce soit et par quelque mode de communication que ce soit, avec le Porteur de Projet en dehors



des communications qu'ils peuvent leur adresser par le biais de la Plateforme dont le rôle est précisément la mise en relation des précités. Il serait contraire à l'objectif et au rôle de la Plateforme que le Porteur de Projet doive recueillir des demandes de renseignement(s), observations, considérations ou réclamations de la part de l'Investisseur Potentiel ou de l'Investisseur autrement que par le canal prévu à cet effet par la Plateforme. Le non-respect du présent article est de nature à justifier la restriction de l'accès au Site, la fin immédiate de la relation contractuelle avec BeeBonds et une éventuelle action en dommages et intérêts à l'encontre de l'Utilisateur ou de l'Investisseur (Potentiel).

15.3. BeeBonds met un modèle de réclamation à la disposition des Utilisateurs, accessible sur sa Plateforme. Un accusé de réception sera transmis à l'Utilisateur dans les 10 Jours Ouvrés de la réception de la réclamation. Les réclamations sont traitées en temps utile et de manière équitable, et les résultats de leur examen communiqués à l'auteur dans un délai raisonnable. Un enregistrement de toutes les réclamations reçues et des mesures prises à leur sujet est par ailleurs conservé.

16. DURÉE ET FIN

- 16.1. L'inscription au Site de BeeBonds est faite pour une durée indéterminée.
- 16.2. Un Investisseur Potentiel qui n'a pas souscrit à une Levée de Fonds peut mettre unilatéralement fin à tout moment et sans frais à son inscription au Site de BeeBonds en envoyant un courrier électronique à l'adresse de contact suivante : hello@beebonds.com. La désinscription du Site et la fin subséquente de la relation contractuelle avec BeeBonds interviendront dans un délai de cinq jours calendaires à dater de la réception effective par BeeBonds du courrier électronique. La désinscription du Site entrainera la suppression du Profil de l'Investisseur Potentiel.
- 16.3. Un Investisseur qui a déjà souscrit à une Levée de Fonds pourra demander sa désinscription du Site en qualité d'Investisseur selon les formes décrites au point 16.2., ce qui implique qu'il n'aura plus accès aux informations relatives aux Levées de Fonds et aux Porteurs de Projet à venir. Toutefois, l'Investisseur demeurera tenu, à l'égard de BeeBonds, par l'ensemble des dispositions des présentes CGU qui imposent des obligations aux Investisseurs.



16.4. À compter de la date effective de la désactivation ou suppression de son Profil pour quelque raison, l'Investisseur Potentiel n'aura plus accès à son Profil. Les Données seront, dans la mesure du possible, supprimées et aucune information publiée sur le Site par l'Investisseur Potentiel ne sera délivrée sous quelque forme que ce soit par BeeBonds et il appartient, par conséquent à ce dernier de prendre toutes mesures qu'il juge nécessaires afin de sauvegarder ces informations.



16.5. BeeBonds se réserve le droit de suspendre l'accès à tout ou partie du Site et des Services, à sa propre discrétion, aussi bien temporairement que définitivement, avec effet immédiat et sans préavis si l'Utilisateur, l'Investisseur Potentiel ou l'Investisseur a violé les CGU ou l'une des politiques de BeeBonds, ou si BeeBonds s'y voit contraint légalement, sans préjudice des autres droits de BeeBonds, dont celui de réclamer réparation pour le préjudice subi en raison de cette (ou ces) violation(s) des CGU.

16.6. En cas d'arrêt de fourniture de l'accès à tout ou partie du Site et des Services à l'Utilisateur, pour les motifs évoqués ci-dessus, BeeBonds le notifiera à l'Utilisateur. Ce dernier peut contacter BeeBonds s'il pense que BeeBonds a erronément suspendu ou désactivé son Profil.

17. TRAITEMENT FISCAL ET OBLIGATIONS FISCALES

17.1. L'Investisseur Potentiel reconnaît expressément que BeeBonds ne fournit aucun conseil fiscal ou comptable ni aucune assistance fiscale ou comptable. Il appartient à l'Investisseur de remplir ses obligations déclaratives et d'analyser, si besoin avec l'assistance d'un conseiller fiscal et/ou expert-comptable de son choix, le traitement (fiscal) de sa situation.

17.2. L'Investisseur Potentiel ou l'Investisseur est informé du fait que les Taux d'Intérêt exprimés sur le Site et repris dans tous les documents relatifs à chaque Levée de Fonds dont la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement sont exprimés en taux nominaux bruts, hors impact de toute fiscalité, sans préjudice de l'obligation de retenue à la source d'un précompte mobilier ou du paiement d'impôts dans le chef du bénéficiaire des intérêts.

17.3. Il appartient à tout Investisseur de vérifier son éligibilité à bénéficier d'une exonération et/ou réduction d'impôt et/ou déduction fiscale et/ou dispense de retenue à la source de précompte mobilier sur tout ou partie de la (des) Levées de Fonds, en vertu de la loi applicable.

17.4. De même, il appartient à l'Investisseur de s'acquitter de toute taxe applicable ou impôt associé, sur tout ou partie des Levées de Fonds.



17.5. L'Investisseur renonce expressément à toute action à l'encontre de BeeBonds ayant pour cause une conséquence fiscale liée à une Souscription dans le cadre d'une Levée de fonds.



18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 18.1. L'ensemble du contenu présent sur le Site, en ce compris notamment les réalisations graphiques, logos, boutons, images, code HTML, base de données et icônes - à l'exception des publicités et des noms propres - est la propriété intellectuelle de BeeBonds et se retrouve à ce titre protégé par le droit d'auteur et par les droits du producteur d'une base de données ainsi que par le droit des marques.
- 18.2. La forme du Site de BeeBonds (plan, choix et disposition des rubriques, organisation des données et onglets) est protégée par le régime du droit d'auteur.
- 18.3. Sauf mention contraire, la propriété intellectuelle de BeeBonds ne peut être utilisée sans l'autorisation écrite de BeeBonds et pour les finalités spécifiées dans les CGU ou pour les finalités spécifiées dans le texte du Site. L'Utilisateur n'est pas autorisé à utiliser, reproduire, communiquer, transmettre, publier, copier, exploiter, extraire et/ou réutiliser le Site et/ou tout ou partie de son contenu d'une manière qui puisse être contraire aux droits de propriété intellectuelle de BeeBonds ou de Tierces Parties. Il est expressément défendu à l'Utilisateur de distribuer, extraire, reproduire ou altérer, transférer, réutiliser, fournir ou utiliser (en ce compris, mais non limité, via l'utilisation de « robots » ou d'autres mécanismes) le contenu du Site (en ce compris les leurres de Souscription, texte, images ou fichiers audio ou vidéo) à des fins publiques ou commerciales. A défaut de consentement écrit et préalable BeeBonds n'accorde aucune licence à cet égard.
- 18.4. Rien dans les CGU ne confère un quelconque droit, titre, intérêt à la propriété intellectuelle autre que nécessaire pour permettre à l'Utilisateur d'accéder, visiter et utiliser le Site ou d'accéder aux Services. BeeBonds se réserve l'ensemble des droits autres que ceux compris dans les CGU.
- 18.5. Les contenus publiés par l'Utilisateur ou par BeeBonds à la demande ou sur indication de l'Utilisateur sont publiés sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur.
- 18.6. L'Utilisateur s'engage à garantir et tenir indemne BeeBonds contre toute réclamation, plainte, procédure judiciaire ou autre menée par un autre Utilisateur ou



une Tierce Partie en cas de violation d'un droit de propriété intellectuelle de cet autre Utilisateur.

18.7. Dans certaines de ses rubriques, le Site contient des liens hypertextes vers du contenu émanant de tiers ou vers des sites internet exploités par des tiers. BeeBonds n'est pas responsable de la qualité ou de l'exactitude de ces sites internet et de leur contenu et ne peut pas d'avantage être considéré comme approuvant, publiant ou autorisant ces sites web ou leur contenu. Par conséquent, les propriétaires et exploitants de ces sites sont seuls responsables du respect des législations et réglementations applicables aux produits et services qu'ils proposent sur leur site, notamment en matière de protection des consommateurs, de vente à distance, de réglementation des prix, et autre. En aucun cas, BeeBonds ne pourra être tenu pour responsable à l'égard des Utilisateurs de toute plainte ou action en justice intentée contre ceux-ci par un tiers qui prétendrait que l'usage de l'un des éléments de contenu du Site, ou de l'un des produits ou services offerts sur le Site porterait atteinte à l'un de ses droits de propriété intellectuelle.

18.8. Le titre 7 du Livre XI du Code de droit économique relatif à la protection juridique des bases de données dispose que l'atteinte à ces droits constitue un délit de contrefaçon et est passible de peines d'amende et d'emprisonnement pouvant aller respectivement jusqu'à 100.000 EUR et trois ans et, qu'en cas de récidive, ces peines peuvent être doublées. Certains des noms, signes distinctifs et logos figurant sur ce Site sont des marques déposées ou des noms de commerce appartenant à BeeBonds ou à des tiers. Toute copie, traduction, adaptation, modification ou usage des éléments protégés du Site, sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit, est strictement interdit sans le consentement écrit et préalable de BeeBonds. Toute requête à ce sujet peut être adressée à hello@beebonds.com.

19. DONNEES PERSONNELLES

Pour toute information relative aux traitements de Données à Caractère Personnel, l'Utilisateur peut se référer à la politique vie privée et la politique de cookies de BeeBonds disponible sur le Site.

20. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE BEEBONDS

Version à jour au 2 février 2024

Page 51



20.1. Cadre général

- 20.1.1. En tout état de cause et nonobstant ce qui est décrit ci-dessous, BeeBonds ne peut être tenue, pour les Services qu'elle propose, qu'à des obligations de moyen et à aucune obligation de résultat.
- 20.1.2. Les Services, offres, contenus et documents fournis sur le Site le sont « tels quels » et sans garantie de quelque sorte, expresse ou implicite, sauf disposition conventionnelle ou légale contraire.
- 20.1.3. Si l'Utilisateur n'est pas satisfait de tout ou partie du Site, ou des présentes CGU, son seul et unique recours consiste à cesser d'accéder, visiter ou utiliser le Site, sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 16.
- 20.1.4. En tout état de cause, BeeBonds ne sera pas d'avantage responsable du dommage éventuel que subirait un Investisseur en raison d'un manquement commis par ce dernier à ses propres obligations, en cas de manquement commis par le Porteur de Projet ou par un tiers ou en cas de Force Majeure.
- 20.1.5. Sauf en cas de faute lourde ou de dol de sa part ou de ses préposés, BeeBonds décline toute responsabilité en cas d'erreur, omission ou inexactitude des informations renseignées sur le Site.
- 20.1.6. La responsabilité de BeeBonds ne pourra être engagée par un Utilisateur, sauf faute lourde ou dol de sa part ou de ses préposés, pour tout acte, omission, inexécution, exécution partielle ou retard dans l'exécution de ses obligations par BeeBonds en relation avec le dommage ou la perte subis directement ou indirectement par cet Utilisateur du fait d'un acte ou d'une omission d'un autre Utilisateur, ou de toute autre personne liée à ce dernier.
- 20.1.7. BeeBonds ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dommage causé à un Utilisateur ou une Tierce Partie, au titre d'une responsabilité contractuelle, quasi-délictuelle ou à tout autre titre, en raison de toute acte commis ou tout fait survenu après la date d'expiration ou de résiliation des CGU ou en cas d'arrêt de fourniture du Site et des Services.



- 20.1.8. BeeBonds ne pourra être tenue responsable envers l'Investisseur Potentiel d'une quelconque indemnité en cas de suspension, modification ou d'annulation d'un Projet ou en cas d'échec d'une Souscription.
- 20.2. BeeBonds ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers un Utilisateur ou envers toute Tierce Partie d'une éventuelle dégradation, suspension ou interruption du Site ou des Services imputable à la Force Majeure, au fait d'un Utilisateur ou d'une Tierce Partie.
- 20.3. BeeBonds ne peut être tenue pour responsable en cas d'informations erronées contenues dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement et transmises par le Porteur de Projet, dont la responsabilité incombera uniquement à ce dernier.
- 20.4. BeeBonds n'est aucunement obligée par les CGU de faire ou de s'abstenir de faire quoi que ce soit qui, de son point de vue, violerait ou la contraindrait à violer une loi ou une réglementation ou toute obligation de confidentialité qui lui incombe.
- 20.4.1. Dans toute la mesure permise par la loi, BeeBonds ne sera pas responsable de tout dommage direct, indirect, incident, spécifique, consécutifs, ou de quelconque dommage résultant de l'accès, la visite ou l'utilisation du Site.
- 20.5. Responsabilité due à l'utilisation du Site et de la Plateforme
- 20.5.1. Nonobstant le fait que BeeBonds veillera à mettre son Site et sa Plateforme à disposition des Utilisateurs de manière continue et ininterrompue, BeeBonds se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, comme déjà mentionné, d'interrompre l'accès à son Site et à la Plateforme pour des raisons d'ordre technique ou autres et ce sans pouvoir être en aucune façon tenue responsable de ces interruptions et des conséquences éventuelle fâcheuses qui pourraient en découler pour ses Utilisateurs en général ou pour des tiers.
- 20.5.2. La responsabilité de BeeBonds ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas d'interruption de l'accessibilité du Site, de la Plateforme et/ou des Services y fournis et il ne pourra lui être réclamé aucune indemnisation du chef de manque à gagner ou de perte d'opportunité, de perte d'une chance, de perte de gain ou



profit ou de perte de temps, sauf si cette interruption découle de la négligence fautive de BeeBonds ou d'une faute de BeeBonds et doit être considérée comme un manquement de BeeBonds aux obligations lui incombant.

20.5.3. Il en va notamment ainsi si l'interruption d'accès à la Plateforme intervenait pendant une période de Levée de Fonds et si, en raison de cette interruption, un Investisseur Potentiel se trouvait empêché de souscrire à la Levée de Fonds.

20.5.4. BeeBonds n'est pas responsable de la confidentialité des données échangées par l'Utilisateur avec quiconque, le cas échéant, dans le cadre de l'utilisation du Site et de la Plateforme.

20.5.5. Ni BeeBonds, ni l'un quelconque de ses concédants, licenciés, sous-traitants, fournisseurs de services, ou autre, ne garantissent que le Site et la Plateforme ou toute fonction qu'ils contiennent seront fournis de manière ininterrompue ou sans la moindre erreur, que les défauts seront corrigés, ou que le Site, la Plateforme ou les serveurs qui rendent le Site et la Plateforme disponibles sont exempts de virus ou d'autres éléments nuisibles.

20.5.6. Tout Service, offre, contenu et élément téléchargé ou autrement obtenu au travers de l'accès, la visite ou l'utilisation du Site et de la Plateforme l'est aux risques de l'Utilisateur, qui sera responsable de tout dommage causé à son matériel informatique et de toute perte de données qui découle de l'accès, la visite ou l'utilisation du Site, de la Plateforme ou du téléchargement d'un service, offre, contenu ou élément lié, directement ou indirectement, au Site ou à la Plateforme.

20.5.7. Les Services et le Site peuvent contenir des hyperliens vers des Sites de Tiers ou services fournis par des Tierces Parties lorsque les pages relatives aux Site de Tiers apparaissent dans une fenêtre entière et isolée, sous leurs adresses respectives. De tels Sites de Tiers ne sont pas soumis au contrôle de BeeBonds et BeeBonds n'est pas responsable de ceux-ci. BeeBonds ne vérifie pas, n'approuve pas, ne surveille pas, n'avalise pas, ne garantit pas les Sites de Tiers. L'Utilisateur accède et utilise les Sites de Tiers à ses risques et périls.



20.5.8. BeeBonds ne pourra être tenue responsable des contenus des Sites de Tiers qui ne respecteraient pas les lois et réglementations belges, européennes et/ou internationales.

20.5.9. Lorsque l'Utilisateur utilise un lien vers un Site de Tiers, les conditions générales et politiques de cette Tierce Partie s'appliquent, en ce compris ses politiques de confidentialité et de collecte des Données à Caractère Personnel. L'Utilisateur doit procéder à toute enquête qu'il estime nécessaire ou appropriée avant de procéder à une quelconque transaction en rapport avec de tels Sites de Tiers.

20.6. Rôle de BeeBonds et limitation de responsabilité dans ce cadre

20.6.1. Nonobstant l'obligation de BeeBonds d'informer les Investisseurs Potentiels sur les principales caractéristiques des Levées de Fonds, de manière à ce qu'ils soient raisonnablement en mesure de comprendre la nature de la Levée de Fonds, de même que les risques qui y sont liés et l'obligation qui incombe à BeeBonds de déterminer, dans le cadre de l'évaluation des connaissances et de l'expérience de l'Investisseur, si l'investissement est approprié pour lui, le rôle de BeeBonds consiste en la mise en relation des Investisseurs Potentiels avec des Porteurs de Projet afin de permettre aux Investisseurs Potentiels de souscrire à une Offre destinée à financer les Projets des Porteurs de Projet au travers de la Plateforme BeeBonds.

20.6.2. L'Investisseur sera sans recours à l'égard de BeeBonds en cas de défaut de paiement du Porteur de Projet. BeeBonds pourra assister les Investisseurs en cas de litige avec un Porteur de Projet défaillant, les aider à désigner un conseil, etc. Dans ce cas, tous les frais qu'engendrerait un tel défaut de paiement du Porteur de Projet, en ce compris les frais de recouvrement et les frais d'un conseil représentant les Investisseurs seront entièrement pris en charge par ces derniers, même s'ils sont avancés par BeeBonds ou par le représentant des Investisseurs, pour leur compte.

20.6.3. En toute hypothèse, BeeBonds ne sera pas d'avantage responsable du dommage éventuel que subirait un Investisseur et/ou un Porteur de Projet en raison de manquements ou retards de l'Investisseur dans le cadre de l'exécution de ses



obligations, en raison de manquements ou retards du Porteur de Projet dans le cadre de l'exécution de ses obligations, en raison de manquements commis par une Tierce Partie ou en cas de Force Majeure ou cas fortuit.

20.6.4. Comme décrit à l'article 13 ci-avant, les Porteurs de Projet font l'objet d'une sélection préalable par BeeBonds tenant compte de divers critères tels que leurs chiffres clefs, leurs solvabilités existantes ainsi qu'à leurs perspectives de croissance et de développement futurs y compris en ce qui concerne les activités et/ou les projets auxquels seront affectés les fonds récoltés.

20.6.5. En ce qui concerne la présentation des Porteurs de Projet sur son Site et sa Plateforme, l'objet de l'activité de BeeBonds se limite à donner des informations sur la rentabilité et la solvabilité existantes du Porteur de Projet et sur ses perspectives de croissance et de développement futurs, sans que ces informations ne puissent constituer ni ne puisse être interprétées comme un conseil en investissement.

20.6.6. Par ailleurs, l'Investisseur Potentiel sait et reconnaît que les rendements du passé ne constituent pas une garantie de rendements futurs en sorte que la responsabilité de BeeBonds ne saurait être engagée en cas de dommage subi par un Investisseur à la suite de la détérioration de la situation financière d'un Porteur de Projet ou en raison de la défaillance de celui-ci dans le cadre du remboursement du Prêt ou des Obligations. Il appartient donc à l'Investisseur Potentiel de forger sa propre opinion sur le Porteur de Projet et sur l'Offre à laquelle il compte souscrire et, le cas échéant, de recueillir les conseils d'un conseiller en investissement.

20.7. Responsabilité liée aux documents juridiques émis par le Porteur de Projet.

20.7.1. BeeBonds ne pourrait être tenue responsable des éventuelles inexactitudes ou défauts de validité des documents juridiques auxquels l'Investisseur Potentiel aura souscrit ou adhéré, ce dernier ayant l'obligation de comprendre la portée, le contenu et les conséquences juridiques de ces documents et, le cas échéant, de requérir un avis juridique.



20.7.2. A l'exception des obligations incombant à BeeBonds dans le cadre du Règlement, BeeBonds ne pourra être tenue responsable que pour les documents ou communications dont elle est l'auteur, ou lorsqu'elle reproduit de manière incomplète des informations dont elle n'est pas l'auteur, ne permettant pas à l'Investisseur Potentiel de comprendre raisonnablement les risques liés à un investissement. Dans la mesure du possible, lorsque BeeBonds reproduit de manière incomplète des informations dont elle n'est pas l'auteur, elle mentionnera l'endroit où les informations complètes peuvent être trouvées ou un lien hypertexte vers cette information.

20.8. Force Majeure

20.8.1. BeeBonds ne peut être tenue pour responsable, tant sur le plan contractuel qu'extracontractuel, en cas de Force Majeure.

20.8.2. Si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de BeeBonds, l'exécution de ses obligations ne peut être poursuivie ou est simplement rendue plus onéreuse ou difficile, BeeBonds et l'Investisseur Potentiel s'engagent à négocier de bonne foi et loyalement une adaptation des conditions contractuelles dans un délai raisonnable en vue d'en restaurer l'équilibre. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, chacune des Parties pourra invoquer la résiliation de la relation contractuelle les unissant sans dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

21. NOTIFICATIONS

21.1. Sauf disposition expresse contraire des CGU, les Utilisateurs effectueront toute notification requise ou permise en vertu des dispositions des CGU à BeeBonds par écrit adressé par e-mail à l'adresse e-mail hello@beebonds.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à : BeeBonds SRL, Seed Factory Avenue des Volontaires, 19 - Vrijwilligerslaan, 19 - B - 1160 -Auderghem - Oudergem.



- BeeBonds pourra modifier l'adresse à laquelle devront lui être envoyées les notifications, en indiquant dans les CGU et/ou sur le Site la nouvelle adresse à laquelle devront lui être adressées les notifications.

21.2. Sauf disposition expresse contraire des CGU, BeeBonds effectuera toute notification requise ou permise en vertu des dispositions des CGU aux Utilisateurs par e-mail à l'adresse e-mail référencée sur leur Profil ou par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'adresse postale référencée sur leur Profil.

21.3. Les notifications dont questions aux articles 21.1. et 21.2. sont réputées effectuées :

- i. Pour les notifications adressées pour les courriers recommandés avec accusé de réception : à la date de première présentation du courrier recommandé par les services postaux, la date mentionnée sur le récépissé faisant foi de la date ; et
- ii. Pour les notifications adressées par e-mail : à la date mentionnée sur l'e-mail, à la condition expresse que cet e-mail ait été réceptionné sous forme lisible.

22. NON-CONCURRENCE

- Aussi longtemps que dure son inscription sur le Site et pendant une durée d'une année après la fin de son inscription, chaque Investisseur Potentiel ou Investisseur s'interdit de faire directement ou indirectement et de quelque manière, concurrence à BeeBonds en organisant ou développant une plateforme similaire ou identique au Site orientée vers les Porteurs de Projet référencés sur le Site.
- L'obligation de non-concurrence prévue au présent article couvre le territoire belge ainsi que le territoire des pays limitrophes de la Belgique.

23. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE



BeeBonds a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle auprès de la compagnie d'assurance **AIG**, située boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles conformément à l'article 11 du Règlement.

24. INDÉPENDANCE

L'Utilisateur utilise le Site et les Services proposés sur le Site de manière totalement indépendante et son inscription sur le Site ainsi que la Levée de fonds ne sont constitutives, vis-à-vis de BeeBonds, d'aucun lien de subordination, d'agence, de société de fait ou de représentation.

25. INTÉGRALITÉ

Sauf stipulation contraire, les CGU contiennent de façon complète et exclusive l'ensemble des termes applicables à l'objet des CGU et annulent et remplacent toutes négociations, communications, déclarations et engagements antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits, entre les Parties quant à l'objet des CGU.

26. DIVISIBILITÉ ET REMPLACEMENT

Si une quelconque disposition des CGU est invalidée ou jugée inapplicable, cette invalidation ou inapplicabilité ne portera en aucun cas atteinte à la validité ou à l'application de toute autre disposition des CGU, sauf si ces autres dispositions font partie intégrante ou sont clairement indissociables des dispositions invalidées ou jugées inapplicables. Dans l'hypothèse d'une telle invalidation ou inapplicabilité, les Parties s'efforceront en toute bonne foi de trouver un accord sur les modifications à apporter aux CGU et à remplacer la disposition invalidée ou jugée inapplicable par une nouvelle disposition, afin de donner aux CGU, dans toute la mesure du possible, un effet correspondant à la commune intention des Parties de manière à préserver l'équilibre économique des CGU et les relations entre Parties.

27. RECOURS

27.1. Les recours



27.1.1. Les présentes CGU ne prévoient pas de mode extra-judiciaire de réclamation ou de règlement des conflits comme il est dit à l'article 29 ci-dessous ;

27.1.2. L'Utilisateur qui le souhaite peut toutefois agir à l'égard de BeeBonds conformément aux règles prévues par le droit judiciaire belge.

27.2. A la connaissance de BeeBonds, il n'existe pas de fonds de garantie applicable à ses activités.

28. PREUVE

28.1. L'enregistrement électronique fait preuve entre les Parties. L'acceptation par clic prouve l'engagement des Parties.

29. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

29.1. Seuls le Règlement et les lois belges sont applicables aux CGU et aux relations entre BeeBonds et l'Utilisateur. Il en va de même de la relation juridique entre les Investisseurs et le Porteur de Projet.

29.2. Les différends qui surviennent dans le cadre des relations soumises aux CGU sont du ressort exclusif des Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Les CGU ne prévoient pas de mode extra-judiciaire de règlement des conflits.

30. MENTIONS LÉGALES

Éditeur du Site	BeeBonds
Forme	Société à responsabilité limitée
Numéro TVA	BE 0658 962 075



Siège	Seed Factory Avenue des Volontaires, 19 - Vrijwilligerslaan, 19 - B - 1160 -Auderghem - Oudergem
Agrément FSMA	Prestataire de Services de Financement Participatif (PSFP) agréée, le 29 juin 2023, par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) établie Rue du Congrès 12-14 à B - 1000 - Bruxelles - Tel : +32(0)2 220 52 11
Adresse électronique	hello@BeeBonds.com
Adresse électronique support	support@BeeBonds.com
Site Web	https://www.BeeBonds.com/
Numéro de téléphone	+32 (0)2 896 92 98
Hébergeur du Site	FLYWIN